

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis			Date d'inspection			
GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	2017649			Le 22 avril 2024			
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Garderie Champlain Daycare			(506) 38		(506) 383-0	0077	
Adresse							
66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste					
Sarah MacDougall-LeBlanc		Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		_			limite pour	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation o	des.				nv. 2024	de la comonnite	
administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'admi		11(a) 22 ja		ZZ jai	IV. 2024		
et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secour							
valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;							
Commentaires : 2 éducatrices ne détiennent pas un certificat d'un cours de premiers soins et en réanimation							
cardiorespiratoire valide. L'administratrice indi mais aucune preuve ne fut fournie à l'inspectri							
recevoir leurs certificats cette semaine. L'adm							
fournisseur afin d'avoir une preuve écrite que							
11 Les exigences concernant les compétences et la formation o		11(b		1	r. 2024	•	
administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs		`	,				
doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite							
enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.			1			, , ,	
Commentaires : La preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance n'est pas présente au sein du dossier d'une employée. L'administratrice devra s'assurer que la preuve d'inscription soit placée au sein du							
dossier d'une employée. L'administratrice dev	ia s assuici	que	ia pieuvi	c u ii isi	cription soit p	lacee au sein uu	
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la forma	ition des	11(c	:)(ii)	30 iui	n 2025		
administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans u		(5	,,(,	00 jun	0_0		
garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à com							
1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être							
d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou possé							
formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être							
titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an c posséder une formation équivalente selon le ministre.	ou						
	rtificat d'au	moir	ns iin an e	⊥ ≥n Édu	cation à la ne	tite enfance. Une	
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'au moins un an en Éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice a cet égard. Elle indique qu'elle vient d'embaucher une nouvelle							
éducatrice qui détient cette formation. De plus, il y a une éducatrice qui est en congé de maternité qui détient							
la formation. Elle indique aussi qu'une éducatrice va s'inscrire à cette formation afin de compléter son cours							
en Éducation à la petite enfance							
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement a		11.1	(3)	22 jar	nv. 2024		
enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent su							
chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre							

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité					
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir une preu	ve que les éducatrio							
développement professionnelles. Une discussion a eu lieu entre l'administratrice et l'inspectrice concernant les responsabilités de l'exploitante concernant ce Règlement.								
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue da		22 avr. 2024						
établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents								
suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article								
c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel dé	livré							
en vertu de l'article 29.								
Commentaires : Le permis et les rapports d'inspection de renouvellement et de surveillance ne sont pas affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice indique que l'entrée de la garderie fut récemment peinturée et c'est pour cela que l'affichage fut retiré des murs. L'administratrice affiche les rapports d'inspection de renouvellement et de surveillance lors de l'inspection. L'exploitante devra s'assurer que toute information requise soit affichée.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossi	ers et 24(1)(c)(vi)	24 avr. 2024						
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'								
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,								
lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée aupre	es du							
ministère du Développement social.								
Commentaires : L'inspectrice est en mesure de voir une copie de la	vérification auprès	du Dévelopement s	ocial pour une					
nouvelle employée. Cependant, une copie de cette	vérification n'est pa	as présente au sein	du dossier de cette					
éducatrice. L'administratrice devra s'assure qu'une	copie de la vérifica	tion soit ajoutée au	sein du dossier de					
l'employée.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossi-	ers et 24(1)(c)(vii)	22 janv. 2024						
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'								
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,								
lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur,	un							
exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation								
valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.								
Commentaires : 2 éducatrices ne détiennent pas un certificat d'un	cours de premiers s	oins et en réanimati	ion					
cardiorespiratoire valide. L'administratrice indique								
mais aucune preuve ne fut fournie à l'inspectrice. L								
recevoir leurs certificats cette semaine. L'administr								
fournisseur afin d'avoir une preuve écrite que les é	ducatrices ont suivi	et terminé le cours	requis.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossi-		22 avr. 2024	22 avr. 2024					
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'	()()							
établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes de	es							
enfants au moyen des formules que le ministre fournit.								
Commentaires : L'inspectrice observe que le registre de présences	fourni par le Ministr	e n'est pas utilisé af	fin de documenter					
la présence des enfants dans le local orange. Ceci								
requise aux éducatrices. Les éducatrices ont remp								
immédiatement. La lacune est maintenant conform								
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit biel		22 avr. 2024						
vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d								
incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendi								
son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	,							
Commentaires : Les procédures d'évacuation ne sont pas affichées	dans un endroit bie	en en vue dans l'éta	blissement.					
L'administratrice indique que l'entrée de la garderie								
fut retiré des murs. L'exploitante devra s'assurer qu								
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit biel		22 avr. 2024						
vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	20(4)							
Commentaires : Le nom de l'administratrice n'est pas affiché dans u	un endroit bien en v	_ ue dans l'établisser	nent					
L'administratrice indique que l'entrée de la garderie								
fut retiré des murs. L'exploitante devra s'assurer qu								
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit biel		22 avr. 2024						
vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de		22 avi. 2024						
inspecteur.	'							
пороссои.								

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Le nom et numéro de téléphone de l'inspectrice et la dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L récemment peinturée et c'est pour cela que l'afficha toute information requise soit affichée.	'administratrice ind	dique que l'entrée d	e la garderie fut
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qu est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.		22 avr. 2024	
Commentaires: Les allergies constituant un danger de mort ne sont l'établissement. L'administratrice indique que l'entré cela que l'affichage fut retiré des murs. L'exploitante affichée.	e de la garderie fu	it récemment peintu	ırée et c'est pour
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			
original signé par Sarah MacDougall-LeBlanc	L	e 22 avril 2024	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		
original signé par Isabelle LeBlanc		e 22 avril 2024	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date		